



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques
et du contentieux

Arrêté n° HC / 1087 / DIRAJ / BAJC du 18 DEC. 2023

portant modification de la grille de traitements indiciaires des cadres d'emplois « application » et « exécution » de la fonction publique des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° HC/742/DIRAJ/BAJC du 17 juillet 2023 modifiant la grille de traitements indiciaires des cadres d'emplois « application » et « exécution » de la fonction publique des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1069/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant modification de la grille de traitements indiciaires des cadres d'emplois « application » et « exécution » de la fonction publique des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'avis n° 17-2023 AP du conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française en date du 8 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les seizième, trente-deuxième et quarante-huitième lignes du tableau figurant au troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2023 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

14 ^e échelon	3 ans	4 ans
-------------------------	-------	-------

»

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur en même temps que les dispositions qu'il modifie.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, les maires et les présidents d'établissements publics, ainsi que le directeur des finances publiques en Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Copies :
DIRAJ/BAJC
DIRAJ/JOPF
Subdivisions administratives
Maires des communes
Présidents EPA et groupement de communes
DFIP
CGF


Pour le Haut-Commissaire
Par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat
Xavier MAROTEL